



Diversification de l'économie de l'Ouest Canada Western Economic  
Diversification Canada

# *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada  
Rapport annuel au Parlement  
Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>Introduction</b>	1
<b>Mandat</b>	2
Faits saillants et réalisations en 2008-2009	2
<b>Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels</b>	4
Politiques et procédures ministérielles	4
Info Source	5
Formation sur la protection des renseignements personnels et sensibilisation	6
Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7
<b>Rapport statistique de 2008-2009 concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>	10
<b>Interprétation du rapport statistique</b>	12
a) Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	12
b) Exceptions invoquées	12
c) Divulgence permise de renseignements personnels	12
d) Coûts organisationnels pour appliquer la <i>Loi</i>	12
<b>Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée</b>	13
Activités de partage et de couplage des données	13
<b>Annexe A – Politique sur la protection des renseignements personnels</b>	
<b>Annexe B – Information sur le site web public de DEO</b>	
<b>Annexe C – Information sur le site intranet de DEO (AIPRP)</b>	
<b>Annexe D – Journée de la protection des données 2009</b>	



La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (*Lois du Canada* révisé, chapitre P-21, 1985) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée de chaque individu en restreignant aux tierces parties l'accès aux renseignements personnels qui les concerne et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la divulgation et l'utilisation de tels renseignements.

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) s'engage à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui consistent à respecter les principes de gouvernement transparent et à protéger la vie privée des individus en ce qui a trait à leurs renseignements personnels qui relèvent du Ministère.

Ce rapport résume les activités de DEO pour la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et répond aux exigences de l'article 72 qui stipule « qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution ».

On peut se procurer d'autres exemplaires du rapport en s'adressant au :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada  
Place du Canada  
9700, avenue Jasper N.-O., bureau 1500  
Edmonton (Alberta) T5J 4H7

Une fois que DEO aura soumis ce rapport à la Chambre des Communes et au Sénat, il l'affichera sur son site Web public à l'adresse <http://www.wd-deo.gc.ca/fra/59.asp>.

## Mandat

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien (DEO) a été créé en 1987 dans le but de réduire la dépendance économique de l'Ouest canadien (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba) envers les ressources naturelles. En vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien* de 1988, le Ministère a pour mandat de « promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien et de faire valoir les intérêts de cette région lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de projets dans le cadre de la politique économique nationale ».

Depuis 1987, DEO travaille de concert avec les Canadiens de l'Ouest pour assurer la prospérité à long terme et la diversification d'une économie régionale dynamique. La richesse et la diversité du patrimoine naturel de l'Ouest canadien, combinés à l'innovation en pleine expansion et à la culture d'entrepreneuriat de la région contribuent à sa stabilité économique et à sa prospérité.

Pour réaliser son mandat, DEO continue de travailler à relever les défis auxquels sont confrontées les collectivités et les entreprises de l'Ouest. En appuyant la diversification économique de l'Ouest et en investissant dans l'innovation et le développement économique, DEO contribuera à palier efficacement l'écart entre le ralentissement économique et un avenir économique prometteur.

Le Ministère organise ses programmes et ses services de manière à obtenir les résultats stratégiques suivants :

- une économie de l'Ouest canadien concurrentielle, élargie et diversifiée (entrepreneuriat et innovation);
- des collectivités de l'Ouest canadien économiquement viables (développement économique des collectivités);
- des politiques et des programmes qui renforcent l'économie de l'Ouest canadien (politique, représentation et coordination).

Les investissements stratégiques de DEO dans ces volets lui permettront de réaliser sa vision : être le maître d'œuvre d'une économie plus diversifiée dans l'Ouest canadien reposant sur des entreprises et des collectivités dynamiques, concurrentielles et novatrices.

### ***Faits saillants et réalisations en 2008-2009***

En 2008-2009, le nombre de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'a reçues DEO est passé de 0 à 2. Historiquement, le Ministère n'a jamais reçu beaucoup de demandes. D'ailleurs, le Ministère n'a reçu aucune plainte en matière de protection des renseignements personnels, n'a pas fait l'objet d'enquêtes, et aucun appel ni aucune application n'ont été soumis à la Cour fédérale.

Pour DEO, les principaux faits saillants en 2008-2009 sont les suivants :

- Le Comité exécutif du Ministère a approuvé une nouvelle politique sur la protection des renseignements personnels en novembre 2008.
- Un nouveau manuel des procédures sur la protection des renseignements personnels a été élaboré et des copies ont été fournies aux agents de liaison régionaux de l'AIPRP. Tous les employés ont accès à une version électronique du manuel sur le site intranet de DEO.
- Des séances d'information sur la protection des renseignements personnels ont été menées dans tous les bureaux régionaux, et deux tiers de tous les employés y ont assisté.

- DEO a souligné la Journée de la protection des données, le 28 janvier 2009, avec des messages aux employés et les affiches « Pensez-y avant de recycler » qui ont été placées dans tous les bureaux du Ministère. DEO continue à faire appel à la responsabilité individuelle en ce qui a trait à la sécurité, à la protection et à la manipulation de l'information au cours de la Semaine de sensibilisation à la sécurité. Il exploite ce thème créé pour la Journée de la protection des données en soulignant que les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que l'information que nous collectons, créons et manipulons soit traitée avec le plus grand soin et le plus grand respect.

## Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement et ministre principal responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, a délégué ses pouvoirs et ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'AIPRP) et au gestionnaire, Administration intégrée (adjoint au coordonnateur de l'AIPRP). Ceux-ci sont responsables de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces visant à faire en sorte que le ministre puisse assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi* et à permettre la divulgation et le traitement appropriés de l'information. Le coordonnateur est aussi chargé des politiques, des systèmes et des procédures connexes découlant de cette *Loi*.

Un agent de l'AIPRP à temps plein de l'Administration intégrée de DEO aide le coordonnateur et son adjoint dans leurs tâches relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Un conseiller de l'AIPRP peut être appelé à fournir un appui supplémentaire au besoin. Des agents régionaux de liaison de l'AIPRP (ARLA) sont nommés dans chacun des bureaux régionaux (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba ainsi qu'au bureau de liaison d'Ottawa et à l'administration centrale). Les ARLA sont les personnes à contacter pour la recherche de documents demandés en vertu de l'AIPRP, et ils assurent la liaison entre la section de l'AIPRP et le personnel des régions en ce qui concerne les demandes.

La Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels s'occupe des activités suivantes :

- le traitement des demandes en application de la *Loi*;
- les réponses aux consultations soumises par d'autres institutions fédérales au sujet des documents de DEO susceptibles d'être publiés;
- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, procédures et lignes directrices visant à faire en sorte que la *Loi* soit respectée par le personnel du Ministère;
- les efforts pour bien faire connaître la *Loi* au sein de DEO afin que le personnel respecte les obligations imposées par la législation;
- la préparation des rapports annuels et des statistiques destinés au Parlement et d'autres rapports prévus par la *Loi*, comme Info Source, ainsi que les autres documents que peuvent demander les organismes centraux;
- la représentation de DEO dans les rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée et les autres ministères et organismes fédéraux concernant l'application de la *Loi* au sein du Ministère;
- les mesures de contrôle pour s'assurer que le Ministère respecte la *Loi*, les règlements d'application ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- l'offre continue de conseils aux cadres supérieurs et aux employés du Ministère sur la gestion de l'information et les exigences en matière de protection des renseignements personnels.

À la suite d'une réorganisation à l'Administration centrale en janvier 2009, un nouveau coordonnateur ministériel de l'AIPRP a été nommé. La nouvelle ordonnance des délégations confère les pouvoirs au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle, et au gestionnaire, Administration intégrée, qui assume les tâches à titre de coordonnateur adjoint de l'AIPRP.

### ***Politiques et procédures ministérielles***

Le comité exécutif de DEO a approuvé une nouvelle politique sur la protection des renseignements personnels le 19 novembre 2008 (voir l'annexe A). Cette politique est fondée sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ses règlements et les principes de gouvernement transparent sur lesquels elle s'appuie, et elle est soutenue par le Manuel des méthodes sur la protection des renseignements personnels.

Par la suite, en novembre 2008, un examen du Manuel des procédures sur la protection des renseignements personnels a été effectué et il a été décidé de le scinder en deux, une partie traite de l'accès à l'information et l'autre de la protection des renseignements personnels. Le Manuel a été révisé pour être conforme aux processus actuels du Ministère et pour s'assurer qu'il respecte les modifications apportées à la législation. Le nouveau manuel a été mis à la disposition des agents régionaux de liaison de l'AIPRP. Tout le personnel de DEO peut aussi y accéder au moyen de *DEOnet*, le site intranet du Ministère (voir l'annexe C). Le manuel fera l'objet d'une mise à jour au moins une fois l'an pour s'assurer qu'il intègre les modifications apportées aux politiques ou aux procédures.

### **Info Source**

En janvier 2008, le comité exécutif de DEO a approuvé la création d'un comité de direction d'Info Source. L'objectif du comité est d'aider le Ministère à améliorer sa responsabilité de gestion, conformément aux diverses exigences d'établissement de rapports du Cadre de responsabilisation de gestion, *Composantes de la gestion n° 12 - Efficacité de la gestion de l'information*, qui examine et évalue le rendement du Ministère et le degré auquel il se conforme aux exigences de divulgation dans Info Source. À la suite du travail du Comité, et du travail considérable de l'agent de l'AIPRP, DEO a grandement amélioré ses listes d'Info Source pour la publication *Sources de renseignements fédéraux*. DEO a collaboré étroitement avec son analyste du SCT pour améliorer sa liste et cette aide a été grandement appréciée.

Une nouvelle catégorie de renseignements personnels a été ajoutée en 2008 pour la recherche d'opinion publique, et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a également approuvé huit (8) nouveaux fichiers ordinaires de renseignements personnels (FRP) pour le Ministère.

À la suite de l'évaluation (ronde V) du Cadre de responsabilisation de gestion, DEO a créé et soumis quatre nouveaux FRP au SCT en 2008-2009. Ils ont tous été retirés à la demande des représentants du SCT, car de nouvelles normes ont été ou seront établies pour les FRP.

L'évaluation (ronde VI) publiée en mai 2009 par le portefeuille du Conseil du Trésor (PCT) a accordé à DEO une note « acceptable » selon l'élément de preuve 12.3. Le PCT a souligné que DEO pourrait avoir besoin de banques d'informations personnelles spéciales ou de catégories d'informations personnelles pour : ses sondages sur la satisfaction des clients; ses recherches économiques et ses études de marché – en soutien à ses projets et initiatives de recherche (demandes de financement pour la recherche) et ses propositions de demandes de financement.

- Sondages sur la satisfaction des clients : DEO a consulté la section de la politique sur la protection des renseignements personnels du SCT qui l'a informé que les normes des communications publiques des FRP sont en train d'être révisées pour inclure les sondages sur la satisfaction des clients et les recherches d'opinion publique. DEO s'est déjà inscrit pour ces FRP. Le Ministère examine également sa catégorie de renseignements personnels pour les recherches d'opinion publique et pense que les sondages sur la satisfaction des clients s'inscrivent dans cette catégorie. Cependant, des améliorations seront intégrées aux renseignements existants afin d'assurer que cet aspect soit inclus de façon claire.
- Recherches économiques et études de marché : Les recherches et les études de marché réalisées par DEO l'ont été au moyen de contrats de services spécialisés (WED-PSU-912) ou de programmes de subventions et contributions. Les représentants du SCT ont demandé à DEO de retirer ses FRP le 25 mars 2009, car de nouvelles normes sont en train d'être créées pour les FRP. Le Ministère utilisera ces nouvelles normes pour ses inscriptions à Info Source lorsqu'elles seront finalisées. Le ministère n'établira pas une catégorie de renseignements personnels pour les recherches économiques et les études de marché car ces renseignements peuvent être obtenus facilement en consultant les dossiers des contrats ou des projets.
- Demandes de financement : Tel que souligné ci-dessus, on a demandé à DEO de retirer ses FRP sur les subventions et les contributions le 25 mars 2009, car de nouvelles normes sont entrain d'être créées pour les FRP. Le Ministère utilisera ces nouvelles normes pour ses inscriptions à Info Source lorsqu'elles seront finalisées. Les FRP couvraient les demandes de financement reçues par le Ministère. Le Ministère n'établira pas une catégorie de renseignements personnels pour les demandes de financement car ces renseignements peuvent être obtenus facilement en consultant les dossiers des projets ou les banques de données sur les projets.

L'évaluation ne souligne pas que le SCT a déterminé comme meilleure pratique au gouvernement fédéral le rapport annuel 2007-2008 de DEO au Parlement, et qu'il a communiqué cette information aux autres ministères.

### **Formation sur la protection des renseignements personnels et sensibilisation**

**Personnel de DEO :** Tous les bureaux du Ministère ont tenu des séances de formation sur l'AIPRP à l'intention de tout le personnel en 2008-2009, et environ les deux tiers des employés y ont participé. La partie de la séance portant sur la protection des renseignements personnels fournissait aux employés un aperçu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements sur ce que sont les renseignements personnels et la façon de les protéger, la comparaison des données, et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

Par contre, peu de cadres ou de principaux intervenants qui auraient pu bénéficier de cette formation figuraient parmi les participants. Le Ministère examine la possibilité d'offrir des séances plus ciblées à l'avenir.

<b>Endroit</b>	<b>Date</b>	<b>Nombre de séances</b>	<b>Nombre de participants</b>
Winnipeg	3 septembre	1	24
Vancouver	17 septembre	2	52
Saskatoon	1 <sup>er</sup> octobre	2	38
Ottawa	18 novembre	1 – français	1
	19 novembre	1 – anglais	9
Edmonton	26 novembre	1 – Région de l'Alberta	30
		1 – Administration centrale	27
Calgary	13 janvier	1	9
<b>TOTALS</b>		<b>10</b>	<b>190</b>

Le coordonnateur de l'AIPRP, son adjoint et l'agent de l'AIPRP ont aussi offert régulièrement des conseils aux ARLA et au personnel du Ministère sur des questions liées à l'AIPRP, pour accroître la sensibilisation à l'égard de la Loi, et pour expliquer comment le Ministère traite les demandes et applique les exceptions et les exclusions lorsqu'elles sont nécessaires.

**Formation du personnel de l'AIPRP :** L'agent de l'AIPRP a participé à la conférence nationale de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels qui a eu lieu à Ottawa, en Ontario, et à une réunion de la communauté de l'AIPRP en novembre 2008.

L'adjoint au coordonnateur de l'AIPRP a suivi une séance de formation d'une journée avec le conseiller en AIPRP en septembre 2008 sur le rôle et responsabilités d'un coordonnateur de l'AIPRP.

**Événements de sensibilisation à la protection des renseignements personnels :** DEO a souligné la Journée de la protection des données, le 28 janvier 2009, avec des messages aux employés et des affiches « Pensez-y avant de recycler » qui ont été placées dans tous les bureaux du Ministère (voir l'annexe D). Le Ministère prévoit faire de cette journée de sensibilisation un événement annuel.

De plus, DEO continue à faire appel à la responsabilité individuelle en ce qui a trait à la sécurité, la protection et la manutention de l'information au cours de la Semaine de sensibilisation à la sécurité. Le Ministère a développé ce thème créé pour la Journée de la protection des données en soulignant que les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que l'information que nous collectons, créons et manipulons soit traitée avec les plus grands soins et respect.

**Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels***

***Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order***

**Arrêté sur la délégation en vertu de la  
*Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels***

The Minister of the Environment, and senior minister responsible for Western Economic Diversification, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement, et ministre principal responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des *Lois* mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

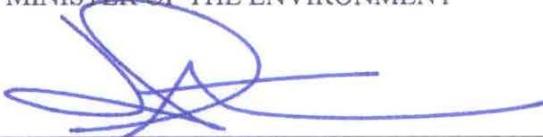
**Schedule / Annexe**

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Privacy Act</i> and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa  
this *12* day of *August*, 2009

Daté, en la ville d'Ottawa  
ce *12* jour de *août* 2009

THE HONOURABLE JIM PRENTICE  
MINISTER OF THE ENVIRONMENT



L'HONORABLE JIM PRENTICE  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu de l'article 73 de la  
Loi sur la protection des renseignements personnels  
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada**

Article	Description	Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Gestionnaire, Administration intégrée
8(2)j)	Communication à des fins de recherche	X	X
8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Notification lors de demandes de communication	X	X
15	Prorogation du délai	X	X
17(2)b)	Version de la communication	X	X
17(3)b)	Communication sur support de substitution	X	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X
20	Exception – affaires fédérales-provinciales	X	X
21	Exception - affaires internationales et défense	X	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X	X
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X
23	Exception – enquêtes de sécurité	X	X
24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X	X
25	Exception – sécurité des individus	X	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X	X
28	Exception – dossiers médicaux	X	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	X	X
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	X	X
51(2)b)	Règles spéciales (auditions)	X	X
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	X	X
70	Refus de communication – Documents confidentiels du Cabinet	X	X
72(1)	Rapports au Parlement	X	X
77	Responsabilités attribuées au responsable de l'institution par règlement fait en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus	X	X

<b>Délégation des pouvoirs, fonctions et attributions en vertu de l'article 73 du Règlement sur la protection des renseignements personnels</b>			
<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle</b>	<b>Gestionnaire, Administration intégrée</b>
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	X
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	X
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X

# Rapport statistique 2008-2009 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels



Government of Canada / Gouvernement du Canada

## REPORT ON THE PRIVACY ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION CANADA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2008 to/à 3/31/2009
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	1
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	1
S. Art. 26	1
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	1
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	1
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ \$19,438
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ \$9,020
<b>TOTAL</b>	<b>\$ \$28,458</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.15



**Supplemental Reporting  
Requirements  
*Privacy Act***

**Exigences en matière  
d'établissement de rapports  
supplémentaire  
*Loi sur la protection des  
renseignements personnels***

Treasury Board Secretariat is monitoring compliance with the Privacy Impact Assessment (PIA) Policy (which came into effect on May 2, 2002) through a variety of means. Institutions are therefore required to report the following information for this reporting period.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor surveille la conformité à la Politique sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) (qui est entrée en vigueur le 2 mai 2002) par divers moyens. Les institutions sont donc tenues de déclarer les renseignements suivants pour cette période de déclaration.

**Indicate the number of:**

**Veillez indiquer le nombre :**

Preliminary Privacy Impact Assessments initiated:   0  

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :   0  

Preliminary Privacy Impact Assessments completed:   0  

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées :   0  

Privacy Impact Assessments initiated:   0  

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :   0  

Privacy Impact Assessments completed:   0  

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées :   0  

Privacy Impact Assessments forwarded to the Office of the Privacy Commissioner (OPC):   0  

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) :   0  

If your institution did not undertake any of the activities noted above during the reporting period, this must be stated explicitly.

Si votre institution n'a pas entrepris l'une ou l'autre des activités susmentionnées durant la période de rapport, cela doit être mentionné de façon explicite.

## Interprétation du rapport statistique

### a) Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 31 mars 2009, DEO a reçu deux demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les deux demandes ont été traitées durant la période couverte par ce rapport, dont une au cours du délai initial de 30 jours et une dans un délai de 31 à 60 jours.

Les deux demandes provenaient d'un employé de DEO. La personne n'arrivait pas à déterminer si la demande devait être faite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de la *Loi sur l'accès à l'information* en dépit des explications données. Les renseignements sur une des demandes ont été divulgués en partie, et aucun dossier n'a été trouvé pour répondre aux exigences de la seconde demande, car elle concernait des renseignements personnels relatifs à d'autres personnes que le demandeur.

### b) Exceptions invoquées

Les articles 25 et 26 ont été invoqués à une occasion pour protéger les renseignements personnels relatifs à des personnes autres que le demandeur. Tous les autres renseignements ont été divulgués en totalité.

### c) Divulgence permise de renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par DEO dans le cadre de ses programmes et de ses activités sont divulgués seulement pour l'usage auquel ils étaient destinés au départ, en conformité avec l'alinéa 8(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2008-2009, DEO n'a pas divulgué de renseignements personnels pour d'autres finalités, tel que défini aux alinéas 8(2)e), f) ou m).

### d) Coûts organisationnels pour appliquer la *Loi*

Les coûts salariaux totaux associés à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2008-2009 sont estimés à 19 438 \$. Les autres coûts s'élèvent à 9 020 \$ pour un total de 28 458 \$. Les coûts pour 2007-2008 se montaient à un total d'environ 2 500 \$.

On peut attribuer cette importante augmentation des coûts à la nature des demandes, à d'autres activités relatives aux questions de protection des renseignements personnels internes, des activités reliées à Info Source et aux dépenses liées à la formation du personnel.

Les ressources humaines nécessaires pour appliquer la *Loi* en 2008-2009 sont fixées à 15 p. 100 d'un équivalent plein temps.

## Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

En 2002, le Conseil du Trésor a émis une politique qui exige des organisations fédérales assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'elles réalisent des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant de mettre en œuvre de nouveaux programmes, systèmes ou politiques, ou encore, avant d'apporter des modifications importantes à des programmes, des politiques ou des systèmes existants.

Durant la période visée par le présent rapport, DEO n'a réalisé aucune ÉFVP. Par conséquent, aucune ÉFVP n'a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

En novembre 2008, l'agent de l'AIPRP a rencontré des fonctionnaires du SCT pour discuter des ÉFVP et pour s'assurer que le Ministère répondait à ses obligations à cet égard. Bien que le Ministère ait élaboré et administré de nouveaux programmes de financement de la part d'autres ministères fédéraux (p. ex divers programmes d'infrastructure et les programmes d'adaptation économique des collectivités), les fonctionnaires du SCT ont confirmé que des ÉFVP devaient être effectuées seulement lorsque le Ministère recueillait de nouveaux renseignements personnels.

Le Ministère poursuit ses activités visant à assurer que les préoccupations concernant la protection de la vie privée sont prises en compte lorsque de nouveaux programmes et activités font l'objet de discussions.

Jusqu'à maintenant, DEO n'a affiché aucun compte-rendu concernant des ÉFVP sur son site Web.

### ***Activités de partage et de couplage des données***

DEO n'a pas encore mis sur pied de systèmes ou de processus menant au couplage et au partage des données relatives aux renseignements personnels, que ce soit au sein du Ministère ou de toute autre source externe.

La section de l'AIPRP continue d'examiner les procédés opérationnels qui sont portés à son attention et les procédés établis en vue d'assurer le suivi des activités de couplage de données qui pourraient avoir lieu au sein du Ministère ou avec des sources externes à l'avenir.



# **Politique sur la protection des renseignements personnels**



# Politique sur la protection des renseignements personnels

---

## 1.0 Objectif

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien (DEO) s'est engagé fermement à respecter l'esprit ainsi que les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) qui repose sur le principe d'un gouvernement transparent et sur la responsabilité du Ministère de protéger les renseignements personnels. Cette politique ministérielle vise donc à assurer que le Ministère s'acquitte efficacement et de façon cohérente de ses responsabilités conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement.

## 2.0 Énoncé

La présente politique est fondée sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le principe d'un gouvernement transparent qui en découle. Les objectifs de la politique sont les suivants :

- Faciliter la conformité législative et réglementaire, ainsi que renforcer l'application efficace par le Ministère de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du Règlement;
- Assurer l'application uniforme de pratiques et de procédures dans l'administration de la Loi et du Règlement afin que les requérants obtiennent de l'aide pour présenter une demande de renseignements personnels;
- Assurer la protection et la gestion efficace des renseignements personnels en cernant, en évaluant, en surveillant et en atténuant les risques d'entrave à la vie privée dans les programmes et activités du gouvernement dans le cadre desquels des renseignements personnels sont recueillis, conservés, utilisés, divulgués ou détruits.

La politique vise l'atteinte des résultats suivants :

- De saines pratiques de gestion pour le traitement et la protection des renseignements personnels, y compris les numéros identificateurs;
- Des responsabilités clairement établies au sein de DEO en ce qui concerne la prise de décision et la gestion de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du Règlement, y compris la formulation de réponses précises, complètes et en temps utile aux Canadiens, aux Canadiennes et les personnes présentes au Canada qui exercent leur droit d'accès aux renseignements personnels relevant du Ministère ou qui demandent que des corrections soient apportées à ces renseignements;
- La présentation de rapports cohérents destinés au public sur l'application de la Loi par l'entremise du rapport annuel soumis au Parlement par le Ministère, de rapports de statistiques et de la publication annuelle d'*Info Source* préparée par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- La détermination, l'évaluation et l'atténuation des facteurs et des risques d'entrave à la vie privée en ce qui concerne tous les programmes et les activités, nouveaux ou modifiés, nécessitant l'utilisation de renseignements personnels.

## 3.0 Exigences

La Politique sur la protection des renseignements personnels du SCT (1<sup>er</sup> avril, 2008), en particulier l'article 6 – Exigences de la politique, fournit les lignes directrices suivantes que le Ministère a adoptées :

- **Délégation** : Le responsable de l'institution fédérale (le ministre) doit déterminer si ses pouvoirs, attributions ou fonctions prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* seront délégués en vertu de la Loi. Lorsque la décision de déléguer est prise, le ministère doit mettre en place un arrêté de délégation authentifié par le ministre spécifiant les fonctions que peuvent exercer les cadres ou employés de l'institution. Les pouvoirs, attribution ou fonctions pouvant être délégués sont inscrits dans l'annexe B de la politique du SCT.
- **Sensibilisation à la protection de la vie privée** : Le Ministère doit faire connaître aux employés les politiques, les procédures et leurs responsabilités légales aux termes de la Loi.
- **Protection de l'identité du requérant** : DEO doit veiller à ce que l'identité du requérant soit protégée, et à ce qu'elle ne soit divulguée qu'aux fins autorisées par la Loi et uniquement lorsque des personnes ont absolument besoin de la connaître pour exercer des fonctions et des attributions dans le cadre de la Loi.
- **Traitement des demandes** : Le Ministère doit établir des processus et des systèmes efficaces pour répondre aux demandes, notamment :
  - Charger les employés de fournir en temps utile des réponses précises et complètes aux demandes formulées en vertu de la Loi.
  - Mettre en œuvre des procédures écrites et des pratiques afin de s'assurer que tous les efforts raisonnables sont déployés pour prêter assistance au requérant pour qu'il reçoive une réponse précise, complète et en temps utile.
  - Établir des processus et des systèmes efficaces pour répondre aux demandes d'accès à des renseignements personnels et de correction de renseignements personnels, et documenter les délibérations et les décisions prises au sujet des demandes reçues en vertu de la Loi.
  - Établir des processus visant à assurer que l'examen de renseignements personnels demandés pour déterminer s'ils sont assujettis à la Loi et le cas échéant, s'ils peuvent faire l'objet d'une exception, et mener les consultations nécessaires pour le traitement des demandes présentées.
- **Renseignements confidentiels du Cabinet** : DEO consultera le Bureau du Conseil privé selon les procédures établies avant d'exclure des renseignements confidentiels du Cabinet.
- **Contrats et ententes** : Le Ministère prendra des mesures visant à garantir qu'il se conforme à la Loi lors de la conclusion de contrats avec des organisations du secteur privé ou l'établissement d'accords ou d'ententes avec des organisations du secteur public lorsque des renseignements personnels sont échangés.
- **Avis à l'intention du Commissaire à la protection de la vie privée** : DEO avisera le commissaire à la protection de la vie privée de toute initiative prévue (loi, règlement, politique, programme) pouvant avoir rapport avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou l'une de ses dispositions, ou pouvant avoir une incidence sur la vie privée des Canadiens et Canadiennes. Cet avis doit être transmis suffisamment tôt pour permettre au commissaire d'examiner les enjeux et d'en discuter.
- **Utilisation du numéro d'assurance sociale** : Le Ministère s'assurera de la conformité aux modalités et conditions particulières relatives à l'utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS) et se conformera aux restrictions particulières relatives à sa collecte, son utilisation et sa divulgation.
- **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)** : DEO assurera, dans la mesure applicable, la réalisation, la mise à jour et la publication sur son site Web public des ÉFVP.
- **Protocole de protection des renseignements personnels à des fins non administratives** : Le Ministère établira un protocole de protection des renseignements personnels pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels à des fins non administratives, notamment à des fins de recherche, de statistique, de vérification et d'évaluation.
- **Fichiers inconsultables** : DEO consultera le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au sujet de toute proposition de création ou de retrait d'un fichier inconsultable, et présenter une demande précise au président du Conseil du Trésor pour toute proposition à ce sujet.

- **Exigences en matière de surveillance et de rapports** : Le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AIPRP est chargé de surveiller la conformité à la présente politique dans le cadre de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il ou elle doit :
  - préparer et déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi;
  - présenter un rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au SCT;
  - consigner et présenter au SCT des descriptions nouvelles ou modifiées pour les fichiers de renseignements personnels; et
  - effectuer au moins une fois l'an une mise à jour du chapitre concernant le Ministère dans *Info Source*, y compris toutes propositions pour la constitution ou la modification de fichiers de renseignements personnels.

#### 4.0 Procédures ministérielles

Le Ministère a élaboré un manuel des méthodes sur la protection des renseignements personnels à l'intention du personnel qui est chargé de l'application de la Loi. Le manuel fournit des détails pour appuyer la décision d'exclure ou de divulguer les renseignements personnels.

Le manuel fournit aussi des détails sur des sujets liés à la protection des renseignements personnels tels que l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, le couplage de données, le numéro d'assurance sociale, ainsi que la création et l'enregistrement des fichiers renfermant des renseignements personnels.

Enfin, le manuel sert aussi d'outil de référence aux agents et agentes de liaison régionaux de l'AIPRP et au personnel. Il vise aussi à informer les employés du Ministère des répercussions de la Loi et à établir un réseau au sein de DEO pour assurer que les requérants auront une information de grande qualité.

#### 5.0 Références

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'appuie sur plusieurs instruments, politiques et méthodes réglementaires qui soutiennent certaines de ses dispositions et qui facilitent son interprétation et son application. Parmi ces documents :

##### 5.1 Ministère de la Justice

- Loi sur l'accès à l'information : <http://laws.justice.gc.ca/fr/A-1/8.html>
- Règlement sur l'accès à l'information : <http://laws.justice.gc.ca/fr/A-1/SOR-83-507/45.html>
- Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada : [http://laws.justice.gc.ca/en/showdoc/cs/L-7.7/bo-ga:s\\_1::boga:s\\_2/20081010/fr?command=searchadvanced&caller=AD&fragment=Archive\\_s&search\\_type=all&day=10&month=10&year=2008&search\\_domain=cs&showall=L&statutyear=all&lengthannual=50&length=50&page=1](http://laws.justice.gc.ca/en/showdoc/cs/L-7.7/bo-ga:s_1::boga:s_2/20081010/fr?command=searchadvanced&caller=AD&fragment=Archive_s&search_type=all&day=10&month=10&year=2008&search_domain=cs&showall=L&statutyear=all&lengthannual=50&length=50&page=1)
- Loi sur la protection des renseignements personnels : <http://laws.justice.gc.ca/fr/P-21/index.html>
- Règlement sur la protection des renseignements personnels : <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-83-508//20090923>
- Décret sur la désignation des responsables des institutions fédérales (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) : <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/TR-83-114//20090923>

##### 5.2 Secrétariat du Conseil du Trésor

- Accès à l'information – Politiques et lignes directrices : [http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/gospubs/tbm\\_121/siglist\\_f.asp](http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/gospubs/tbm_121/siglist_f.asp)
- Politique de communication du gouvernement du Canada : [http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/sipubs/comm/comm\\_f.asp](http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/sipubs/comm/comm_f.asp)
- Code de la protection des renseignements personnels : [http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/gospubs/TBM\\_128/CHAP3\\_3-fre.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/gospubs/TBM_128/CHAP3_3-fre.asp)

- Politique sur la sécurité :  
[http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/gospubs/tbm\\_12a/gsp-psg\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/gospubs/tbm_12a/gsp-psg_f.asp)
- Gestion de l'information – Politiques et lignes directrices :  
[http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/ciopubs/TB\\_GIH/siglist-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/ciopubs/TB_GIH/siglist-fra.asp)
- Politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail :  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12414>
- Politique sur la protection de la vie privée :  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?evttoo=X&id=12510&section=text>
- Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée :  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12450>

### 5.3 Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

- Manuel des méthodes de protection de la vie privée (disponible en anglais seulement)

En cas de divergence, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le *Règlement*, les décrets, l'Instrument sur la délégation des pouvoirs du ministre, les lignes directrices ainsi que les politiques du Conseil du Trésor ont préséance sur la présente politique et les procédures ministérielles.

## 6.0 Date d'entrée en vigueur

La présente politique a été approuvée lors d'une rencontre du Comité de responsabilisation de gestion de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, tenue le 19 novembre 2008, comme partie intégrante de son ensemble de politiques. Elle s'applique à tous les programmes et services du Ministère.

### 6.1 Contrôle des modifications de la politique

Numéro de modification	Date de diffusion	Auteur	Courte description des modifications
v1.0	19 novembre 2008	Barb Steele Agente AIPRP	Nouvelle politique ministérielle qui puise son fondement dans la Politique sur la protection des renseignements personnels du SCT diffusée en avril 2008.

## Information sur le site Web public de DEO

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Page 1 of 1



Diversification de l'économie  
de l'Ouest Canada

Western Economic  
Diversification Canada

Canada

### Accès à l'information et protection des renseignements personnels

La *Loi sur l'accès à l'information* donne à tous les particuliers ou sociétés au Canada le droit de consulter les dossiers (sous quelque forme que ce soit) dont dispose un établissement du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

Les demandes présentées en application de la Loi sur l'accès à l'information doivent être formulées par écrit et préciser clairement quels dossiers sont requis. Il suffit de faire parvenir le [Formulaire de demande d'accès à l'information](#) ou une simple lettre précisant les détails de la requête, au coordonnateur de l'AIPRP, accompagné d'un chèque ou mandat de cinq dollars payable à l'ordre du Receveur général du Canada.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet de veiller à ce que les établissements du gouvernement fédéral respectent la vie privée des particuliers en limitant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels. Elle confère également aux particuliers le droit d'avoir accès aux renseignements personnels les concernant que détiennent des organisations fédérales et de demander qu'ils soient corrigés.

Les demandes présentées en application de la Loi sur la protection des renseignements personnels doivent être formulées par écrit à l'aide du [Formulaire de demande d'accès à des renseignements personnels](#) ou d'une lettre précisant les détails de la requête. Il n'en coûte rien pour obtenir vos renseignements personnels.

**Faites parvenir toute demande de renseignements détenus par n'importe quel bureau de DEO à :**

Jim Saunderson  
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
Place du Canada, bureau 1500  
9700, avenue Jasper, S.O.  
Edmonton (Alberta) T5J 4H7  
Téléphone : (780) 495-3194  
Télécopieur : (780) 495-7618  
Courriel : [atip-aiprp@wd-deo.gc.ca](mailto:atip-aiprp@wd-deo.gc.ca)

## Information sur le site intranet de DEO (AIPRP)



Diversification de l'économie  
de l'Ouest Canada

Western Economic  
Diversification Canada

[Page d'accueil](#) > [Unités Ministérielles](#) > [Finances et gestion ministérielle](#) ATIP

### Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)

La petite unité de l'AIPRP de DEO veille à ce que le Ministère remplisse l'ensemble de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et, de façon plus générale, à ce qu'il respecte son engagement en matière d'ouverture et de transparence par le biais de son programme de divulgation proactive. En suivant un processus bien établi et en travaillant en étroite collaboration avec les agents de liaison régionaux de l'AIPRP, l'unité de l'AIPRP traite les demandes officielles en recueillant les dossiers pertinents, en évaluant si des exemptions sont applicables, en consultant les tiers ou autres ministères intéressés, et en divulguant l'information.



- [Loi sur l'accès à l'information](#)
- [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)
- [Sensibilisation du personnel de DEO en 2008](#)
  - [Accès à l'information](#)
  - [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

#### Divulgation proactive

L'unité de l'AIPRP travaille aussi en étroite collaboration avec les fonctionnaires du Ministère afin de s'assurer que les informations suivantes sont affichées en temps opportun sur le site Web public de DEO : les frais de voyage et d'accueil de la ministre et des hauts fonctionnaires de DEO – y compris la sous-ministre et les SMA – ainsi que les renseignements relatifs aux contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$

- Secrétariat du Conseil du Trésor -- [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#)

TITRE	NOM	TÉLÉPHONE
Coordonnateur ministériel de l'AIPRP	Jim Saunderson	780-495-4301
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Kevin Johnson	780-495-6057
Agente de l'AIPRP	Barb Steele	780-495-4982
<b>AGENTS DE LIAISON RÉGIONAUX DE L'AIPRP</b>		
Colombie-Britannique	Karla Radomsky	604-666-6185
Alberta	Ian McKay	780-495-4859
Saskatchewan	Kelly Morrison	306-975-6006
Manitoba	Joyce Jarosiewicz	204-984-5443
Ottawa	Steve Scharf	613-952-0676
Administration centrale	Susan Fredette	780-495-5248



[Page d'accueil](#) > [Unités Ministérielles](#) > [Finances et gestion ministérielle](#) > [Privacy](#)

## Loi sur la protection des renseignements personnels

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

**Politique sur la protection des renseignements personnels de DEO** -- 9 novembre 2008

**Manuel sur la protection des renseignements personnels** – 13 mars 2009 (disponible en anglais seulement)

---

### Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

« Au moment où le gouvernement offre plus de services en direct, la protection des renseignements personnels des Canadiens et la sécurité de leurs transactions avec le gouvernement prennent de plus en plus d'importance. En 2002, le gouvernement du Canada est devenu première administration fédérale à rendre obligatoires les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP). Cette année, au GTEC, le gouvernement du Canada lancera un outil interactif en direct dont l'objet est d'aider les ministères et organismes à effectuer des ÉFVP. » (La Présidente du Conseil du Trésor, l'honorable Lucienne Robillard, The Ottawa Citizen, le 6 octobre 2003).

Oui. L'Outil d'apprentissage en ligne pour l'ÉFVP est un tutoriel complet en ligne qui renseigne les utilisateurs sur les questions touchant la protection de la vie privée et la législation connexe en vigueur au Canada et comporte un Guide d'ÉFVP. Ce guide interactif, qui s'articule autour des lignes directrices établies en vertu de la Politique sur l'ÉFVP, pose une série de questions destinées à vérifier si les utilisateurs ont tenu compte de tous les aspects de leur programme ou service qui peuvent avoir des répercussions sur la confidentialité. Afin de les aider à traiter chacun de ces aspects, le guide offre des conseils au sujet des mesures possibles. Une fois que les utilisateurs ont répondu à chacune des questions, le Guide d'ÉFVP produit automatiquement une ébauche de rapport d'ÉFVP.

---

### Liens vers la protection des renseignements personnels

- \* [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)
- \* [Règlement sur la protection des renseignements personnels](#)
- \* [Formule de demande d'accès à des renseignements personnels](#)
- \* [Commissaire à la protection de la vie privée](#)
- \* [Programme de formation en ligne sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée \(ÉFVP\)](#)
- \* L'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ([l'ACAP](#))
- \* Association canadienne des administrateurs professionnels de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ([ACAPAP](#))

---

Last Modified: 2009-03-16

Important Notices

[http://wdnet/fcm/Admin/ATIP/Privacy\\_f.asp](http://wdnet/fcm/Admin/ATIP/Privacy_f.asp)

2009/05/13

## Journée de la protection des données 2009

**From:** WDNNet  
**Sent:** Tuesday, January 27, 2009 10:07 AM  
**To:** \* Everyone - All Regions  
**Subject:** Data Protection Day | La Journée de la protection des données  
**Attachments:** oledata.mso



**Data Protection Day 2009: January 28th**

Data Protection Day is designated to increase awareness and generate discussion about data privacy practices and rights.

Visit WDNNet for more ...

[http://wdnet/whats\\_new/2009/20090127\\_e.asp](http://wdnet/whats_new/2009/20090127_e.asp)



**Journée de la protection des données 2009 : le 28 janvier**

La Journée de la protection des données est organisée en vue de sensibiliser les gens et de susciter une discussion au sujet des droits et des pratiques de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

Pour en savoir plus, visitez DEONet ...

[http://wdnet/whats\\_new/2009/20090127\\_f.asp](http://wdnet/whats_new/2009/20090127_f.asp)



[Page d'accueil](#) > [Mises à jour](#) > 2009-01-27

## Journée de la protection des données 2009 : le 28 janvier

Protéger vos renseignements signifie savoir ce qu'il vaut la peine de protéger, et comment. Les lois canadiennes relatives à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information donnent plusieurs droits et responsabilités aux Canadiens en ce qui a trait à leurs renseignements personnels et à l'information détenue par les gouvernements.

L'Association canadienne des administrateurs professionnels de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a organisé la **Journée de la protection des données** en vue de sensibiliser les gens et de susciter une discussion au sujet des droits et des pratiques de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

### Pensez-y avant de recycler!

DEO encourage son personnel à recycler le papier et des bacs à recyclage ont été installés dans tous les bureaux. MAIS... **certaines informations ne devraient pas être recyclées**. Si un document contient un seul renseignement personnel, que ce soit le vôtre, celui d'un membre du personnel de DEO ou d'un client (adresse personnelle, numéro de téléphone, courriel, numéro d'assurance sociale, CIDP, etc.), y compris toute information imprimée sur une confirmation d'envoi par télécopieur, le document DOIT être déchiqueté!



À la maison comme au bureau, ne manquez pas de déchiqueter vos relevés bancaires, reçus de guichet automatique, offres de crédit, bandes-adresses, enveloppes, factures de services publics, courriels imprimés et travaux à domicile – bref, tout document qui contient des renseignements permettant de vous identifier. À DEO, ceci inclut tout renseignement personnel qui n'est pas directement lié à vos rôles et responsabilités au Ministère.

### Au bureau...

- Les cadres supérieurs et la direction s'engagent à protéger les données et à mettre en évidence les « meilleures pratiques » du Ministère en matière de protection des renseignements personnels.
- L'ensemble du personnel participe aux cours de recyclage offerts sur la protection des renseignements personnels. Il est important de bien comprendre ce qu'est « un renseignement personnel » et qui a accès à cette information... ainsi que la façon de protéger les renseignements personnels auxquels vous avez accès.
- Tout commentaire écrit portant sur une autre personne est le renseignement personnel de cette personne, *et non le vôtre*. Ne mettez par écrit que des faits!
- Consultez le personnel du dépôt central des dossiers pour en apprendre davantage sur les mesures de conservation des dossiers et les pratiques appropriées pour la manipulation des documents.

### À la maison...

Il est tout à fait raisonnable de désirer savoir comment les renseignements qui vous identifient sont protégés. Appelez votre banque, votre dentiste, votre chiropraticien, votre courtier d'assurance, votre fournisseur d'assurance maladie, votre école, votre avocat, etc. et posez-lui ces quelques questions :

- Qui est la personne qui s'occupe dans votre organisation de la protection des renseignements personnels et comment puis-je communiquer avec elle?
- Comment puis-je consulter mes renseignements personnels?
- Dans quel délai allez-vous me prévenir en cas d'une atteinte à la sécurité qui pourrait nuire à la protection de mes renseignements personnels?
- À quelle fréquence donnez-vous à vos employés et agents contractuels des cours de recyclage sur les

- meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels?
- Quelle était la nature de la dernière atteinte à la sécurité des renseignements personnels à laquelle vous avez dû faire face, et quelles mesures avez-vous mises en place pour vous assurer que cela ne se reproduirait plus?

**Faites le « Jeu-questionnaire sur la protection de la vie privée »!**

Visitez le site Web du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et prenez quelques instants pour découvrir dans quelle mesure vous connaissez vos droits en matière de protection de la vie privée en faisant le **Jeu-questionnaire sur la protection de la vie privée** – [http://www.privcom.gc.ca/quiz/index\\_f.asp](http://www.privcom.gc.ca/quiz/index_f.asp).

**Questions?**

Pour de plus amples renseignements, visitez les pages de l'AIPRP sur le DEONet : [http://wdnet/corp\\_services/Corp\\_Administration/ATIP/ATIP\\_main\\_e.asp](http://wdnet/corp_services/Corp_Administration/ATIP/ATIP_main_e.asp).

---

Last Modified: 2009-01-27

Important Notices



**JOURNÉE DE LA PROTECTION DES DONNÉES :**  
**le 28 janvier 2009**

# Pensez-y avant de recycler!



## Déchiquez les informations confidentielles

Localisez la boîte de papier à déchiqueter ou la déchiqueteuse la plus près, ou renseignez-vous auprès du personnel administratif.

Canada 

## Un message de la sous-ministre

le 5 février 2009

### Semaine de sensibilisation à la sécurité, du 9 au 13 février 2009

**La Semaine de sensibilisation à la sécurité** vise à promouvoir de bonnes pratiques en matière de sécurité et à sensibiliser les employés du gouvernement du Canada à l'importance de celles-ci. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) travaille activement à promouvoir la sécurité afin d'assurer la protection de ses employés et de ses biens.

DEO a mis sur pied diverses initiatives à l'occasion la Semaine de sensibilisation à la sécurité, y compris l'outil de formation en ligne « La sécurité, j'en fais mon affaire », lancé en 2007, et le message « La sécurité est la responsabilité de tous » en 2008.

En 2009, DEO continue de souligner l'importance des responsabilités individuelles en matière de sécurité, en misant notamment sur le thème lancé récemment lors de la Journée de la protection des données. Les Canadiens s'attendent à ce que l'information qui est recueillie, créée et manipulée par les fonctionnaires soit traitée avec le plus grand soin et le plus grand respect. La Semaine de la sensibilisation à la sécurité sera d'ailleurs axée sur **la protection et la manipulation de l'information**.

Des activités liées à la sécurité auront lieu durant toute la semaine du 9 au 13 février afin d'aider les employés à comprendre l'importance de toujours faire preuve de diligence raisonnable et de s'informer sur les questions de sécurité.

Je vous invite à faire votre part pour aider DEO à protéger les renseignements personnels en adoptant des pratiques exemplaires de gestion de l'information.